

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Vaét'hanan, 5780



Commentaire sur la Parasha par le
Rabbin Didier Kassabi

La Parasha de Vaét'hanan que nous lisons ce Shabbat est celle qui a été retenue pour la lecture du Shabbat qui suit le jeûne du 9 Av. Parmi les différents sujets qui sont abordés, nous y trouvons le texte des 10 commandements. Bien que nous puissions trouver quelques différences avec le texte des 10 commandements présenté dans la Parasha de Ytro, le cœur du passage reste identique.

Le cinquième commandement est celui qui nous ordonne de respecter nos parents. Le verset se termine de la façon suivante : « Afin que tes jours se prolongent et afin que tu t'en trouves bien sur la terre que HaShem ton D-ieu te donne ». (Chapitre 5 ; verset 16)

Ce n'est pas le seul passage de la Torah qui nous présente de manière si explicite une récompense liée au respect d'un commandement positif. Dans la Parasha de Ki Tetsé, à propos du commandement du renvoi de la mère qui couve ses oisillons, il est écrit : « Tu renverras assurément la mère et les petits tu prendras pour toi, afin qu'il te soit fait du bien et que tes jours se rallongent ». (Chapitre 22 ; verset 7)

À propos de ce verset, le Talmud nous enseigne : « Si D-ieu promet la réussite et la longévité en rétribution d'un commandement simple qui ne demande aucun sacrifice matériel, à fortiori la récompense pour l'accomplissement de commandement difficile sera-t-elle importante ». (Traité 'Houlin 142)

Même si nous ne devons pas attendre la moindre récompense lorsque nous réalisons les commandements de la Torah, la notion de récompense/sanction fait partie des principes fondamentaux de la Torah et de notre vie sur terre.

D'après Maïmonide, la récompense liée à la Mitsvah du renvoi de la mère ne sera pas offerte dans ce monde-ci. Il s'agit d'un salaire réservé dans le monde futur :

« afin qu'ils te soient fait du bien » : au jour où il n'y a que du bon.

« Et que tes jours se rallongent » : au jour éternel.

À la différence, la récompense liée au respect des parents doit être interprétée dans son sens littéral. La longévité promise est garantie dans ce monde-ci.

Il nous reste à comprendre ce qui peut justifier cette différence entre ces deux versets qui semblent être similaires.

Selon la lecture proposée par Maïmonide, il existe une différence majeure entre ces deux commandements. La Mitsvah du renvoi de la mère fait partie de la catégorie des commandements qui gèrent la relation entre l'homme et son créateur. Par contre, le respect dû aux parents fait partie des commandements qui gèrent la relation entre l'homme et son prochain.

D'après cette interprétation, il peut sembler justifier que la Mitsvah du renvoi de la mère engendre une récompense totalement spirituelle dans le monde futur.

Par contre, le respect des parents est une Mitsvah qui s'applique directement sur cette terre avec une application directe dans la relation entre les individus. Si nous œuvrons pour la paix sociale et familiale, nous pouvons espérer que D-ieu nous offre le privilège de la longévité et du bien-être dans ce monde-ci.